

DECRET n°2024-106

portant abrogation du décret n°2023-2283
portant convocation du corps électoral pour
l'élection présidentielle du 25 février 2024.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Code électoral ;
Vu le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
Vu le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2022-1787 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
Vu le décret n°2023-339 du 16 février 2023 portant fixation de la date de la prochaine élection présidentielle,
Vu le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article premier. – Le décret 2023-2283 du 29 novembre 2023 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 25 février 2024 est abrogé.

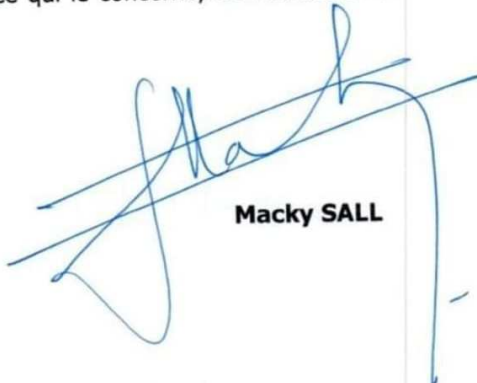
Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le **03 février 2024**

**Par le Président de la République
Le Premier Ministre**



Amadou BA



Macky SALL